

Photo Diane Vermette

Ah le joli mois de mai

*Cloches naïves du muguet,
Carillonnez ! car voici Mai !
Sous une averse de lumière,
Les arbres chantent au verger,
Et les graines du potager
Sortent en riant de la terre.*

*Carillonnez ! car voici Mai !
Cloches naïves du muguet !
Les yeux brillants, l'âme légère,
Les fillettes s'en vont au bois
Rejoindre les fées qui, déjà,
Dansent en rond sur la bruyère.
Carillonnez ! car voici Mai !
Cloches naïves du muguet !"*

*Maurice Carême
1978*

La défense de vos droits, au cœur de nos préoccupations

ISSN 1920-6674

www.aqdr.org

Téléphone AQDR section Trois-Rivières

819.697.3711

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

À TOUS LES MEMBRES DE L'AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

Mesdames,
Messieurs,

Les membres sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle de l'AQDR de Trois-Rivières qui se tiendra

DATE : 14 juin 2024
ENDROIT : Four à Bois
329, rue Laviolette
Tél : (819) 373-3686

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

HEURE : Arrivée à 9 h 45
10 h Assemblée générale annuelle
10 h 45 Pause
12 h Dîner
COÛT : aucun
RÉSERVATION : Téléphoner au bureau : 819.697.3711

Au plaisir de vous y rencontrer!



Jocelyn Gagné, président

AQDR section Trois-Rivières

N.B. Il est nécessaire d'être membre en règle pour voter lors de l'assemblée générale. Notre tâche serait simplifiée si vous présentiez votre carte de membre à votre arrivée. **Merci.**

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES — AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
LE VENDREDI 14 JUIN 2024

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Mot de bienvenue du président
3. Avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour du 14 juin 2024
5. Élection d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'assemblée
6. Élection d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'élection
7. Présences à l'Assemblée générale annuelle du 16 juin 2023
8. Lecture et adoption du compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle du 16 juin 2023
9. Rapport des activités sociopolitiques du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
10. Adoption des statuts et règlements
11. Adoption de la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuelle au travail et du traitement des plaintes
12. Adoption de la politique de gestion des conflits d'intérêts
13. Adoption de la politique de saine gestion
14. Adoption de la politique de vérification des antécédents judiciaires
15. Adoption de la politique éditoriale du journal l'Alerte
16. Adoption du code d'éthique
17. Adoption du plan d'action 2024-2025
18. Adoption du plan stratégique 2022-2025 (3^e année)
19. Plan de communication
20. Affaires financières
 - .01 Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers 2023-2024
 - .02 Prévision budgétaires 2024-2025
 - .03 Adoption de la politique de remboursement des frais 2025-2025
 - .04 Adoption des normes de remboursement pour les frais
 - .05 Carte de membre
 - .06 Coûts des activités
 - .07 Nomination de l'auditeur externe
21. Élection au Conseil d'administration (6 postes à combler)
Jocelyn Gagné, président
Diane Boisselle, 1^{re} vice-présidente et directrice générale bénévole
Marianne Gélinas, 2^e vice-présidente
Josée Blais, secrétaire
Jean-Pierre Gélinas, trésorier
Jocelyne Morissette, administratrice
22. Présentation du nouveau conseil d'administration
23. Cérémonial d'installation
24. Signature de l'entente de bonne conduite
25. Hommages
 - .01 Bénévoles
 - .02 Bénévoles de l'année
 - .03 Départ de monsieur Jocelyn Gagné
26. Levée de l'assemblée

SOMMAIRE

• Avis de convocation	2
• Ordre du jour	3
• Sommaire.....	4
• Mot du président	5
• Pour l'indexation du financement	6
• Les nouveaux mots d'Antidote en 2023	7
• Assurer son chat ou son chien, c'est possible?	9
• Grands-parents : pouvez-vous garder un lien avec vos petits-enfants?	11
• Payer en argent comptant : un droit protégé ? ..	13
• Comment accroître ses chances lorsque l'on conteste une amende pour excès de vitesse	15
• Les 10 commandements pour bien gérer vos médicaments	17
• Pétition	19
• Écosystème de la protection des personnes assistées ou représentées	20
• Évènement Mauve	22
• La fraude des grands-parents	23
• Ses économies anéanties par une arnaque amoureuse	24
• Acheter ou vendre en ligne sans se faire frauder.....	26
• Achetez maintenant et payez plus tard	28
• Laissez faire la garantie prolongée	30
• 4 étapes à suivre après une fraude.....	32
• Les directives médicales anticipées	34
• Du plaisir à l'addiction, que se passe-t-il dans notre cerveau?	37
• Formulaire d'adhésion.....	39
• L'AQDR en bref.....	40

ÉQUIPE DU JOURNAL

Responsable du journal :	Diane Boisselle
Recherche de commanditaires :	Diane Boisselle
Mise en pages,	Joanne Boileau
Relecture :	Jean Laperrière
Recherchiste :	Diane Boisselle, Joanne Boileau
Expédition :	Joanne Monfette, Louise Monfette Joanne Boileau, Luc Perreault

Les idées et les opinions exprimées dans les chroniques et les textes publiés dans le journal n'engagent que les personnes qui les ont rédigés.

ÊTES-VOUS INTÉRESSÉ-E?

L'AQDR est à la recherche de **bénévoles**. Qui, parmi vous, aimerait se joindre à notre équipe ? Voyez, en page 40, la liste de nos comités. Lequel vous intéresserait? Un grand merci à l'avance!

Appelez le : 819-697-3711



Bonnes vacances!

Que chaque minute

ne contienne

que des bons moments !

Le bureau sera fermé du

20 juin 2024

au

29 juillet 2024

inclusivement



MOT DU PRÉSIDENT

Les grands accomplissements sont réussis non par la force, mais par la persévérance.

Lorsque arrive le printemps, c'est une autre année qui s'achève car notre année fiscale se termine le 31 mars. Je remercie tous les membres qui ont assisté à nos conférences. Nous avons pu organiser sept conférences depuis notre rencontre de l'assemblée générale annuelle de juin 2023.

Nous avons tous été déçus du budget provincial, malgré les 11 milliards de dollars de déficit il n'y a pas eu grand-chose pour améliorer les conditions de vie des aînés retraités.

L'AQDR retrouve peu d'améliorations concernant le revenu et le logement pour les aînés retraités du Québec.

Pour le revenu, l'AQDR salue l'élimination de la réduction de la rente de retraite pour les aînés de 65 ans et plus en situation d'invalidité.

En 2022, les aînés de 75 ans et plus avaient eu une augmentation de 10 % sur la pension de vieillesse, ce qui laissait croire que le Canada considérerait deux types de retraités. Les 65 à 74 ans n'avaient pas droit à cette augmentation. Un projet de loi est rendu en troisième lecture à la Chambre des communes pour que ces derniers soient considérés. Il reste que le Sénat à faire la lecture et nous espérons recevoir cette augmentation au cours de l'année.

À part du logement et du revenu, un autre dossier qui nous préoccupe est le transport collectif. Les changements que nous avons eus, ces derniers favorisaient plus les étudiants que les personnes aînées. Nous continuons donc à

faire des pressions sur les comités régionaux du transport en commun pour améliorer la situation.

L'AGA de l'AQDR nationale aura lieu cette année à Shawinigan, le 18 et 19 juin, cela, grâce à la collaboration du Regroupement des AQDR de la Mauricie, qui sont l'AQDR Trois-Rivières, des Chenaux, Mékinac et Shawinigan. Nous en profiterons pour faire visiter une partie de notre région aux autres sections de l'AQDR.

Au moment de la rédaction de ce mot, nous sommes victimes de la dernière tempête de neige d'avril. Je vous souhaite un très beau printemps et un été fantastique.

Je vous invite à participer à notre AGA qui aura lieu cette année au Four à Bois le 14 juin 2024.

Jocelyn Gagné, président





Pour l'indexation du financement de la défense collective des droits

Les organismes en défense collective des droits sont plus d'une quinzaine en Mauricie. Nés de la volonté des communautés locales et régionales, ces organismes d'action communautaire autonome soutiennent la population en matière de logement, d'aide sociale, de solidarité sociale, de retraite, de chômage, de CNESST, de RRQ et bien plus encore. Malheureusement, bien que le financement ait été accentué au cours des dernières années, un manque à gagner subsiste toujours et l'inflation frappe durement les groupes en défense collective des droits.

Dès lors, le Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie (ROÉPAM) – qui rassemble tous les organismes en défense collective des droits de la région – donne son appui officiel à la mobilisation du 20 septembre dernier devant les bureaux de madame Chantal Rouleau, ministre nouvellement responsable de la solidarité sociale et de l'action communautaire. La mobilisation en question a été initiée par le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) et avait un objectif fort simple: demander l'indexation annuelle du financement à la mission des groupes en défense collective des droits.

Au moment où la crise du logement bat son plein, que l'itinérance est dorénavant omniprésente dans notre région et que la pauvreté gagne du terrain – plus particulièrement chez les femmes et les personnes âgées – le temps est venu d'agir pour le gouvernement du Québec. C'est dans ce contexte d'urgence sociale que nous demandons à madame la ministre Rouleau d'accorder sans plus attendre l'indexation

annuelle du financement à la mission des organismes en défense collective des droits, en Mauricie comme ailleurs au Québec.

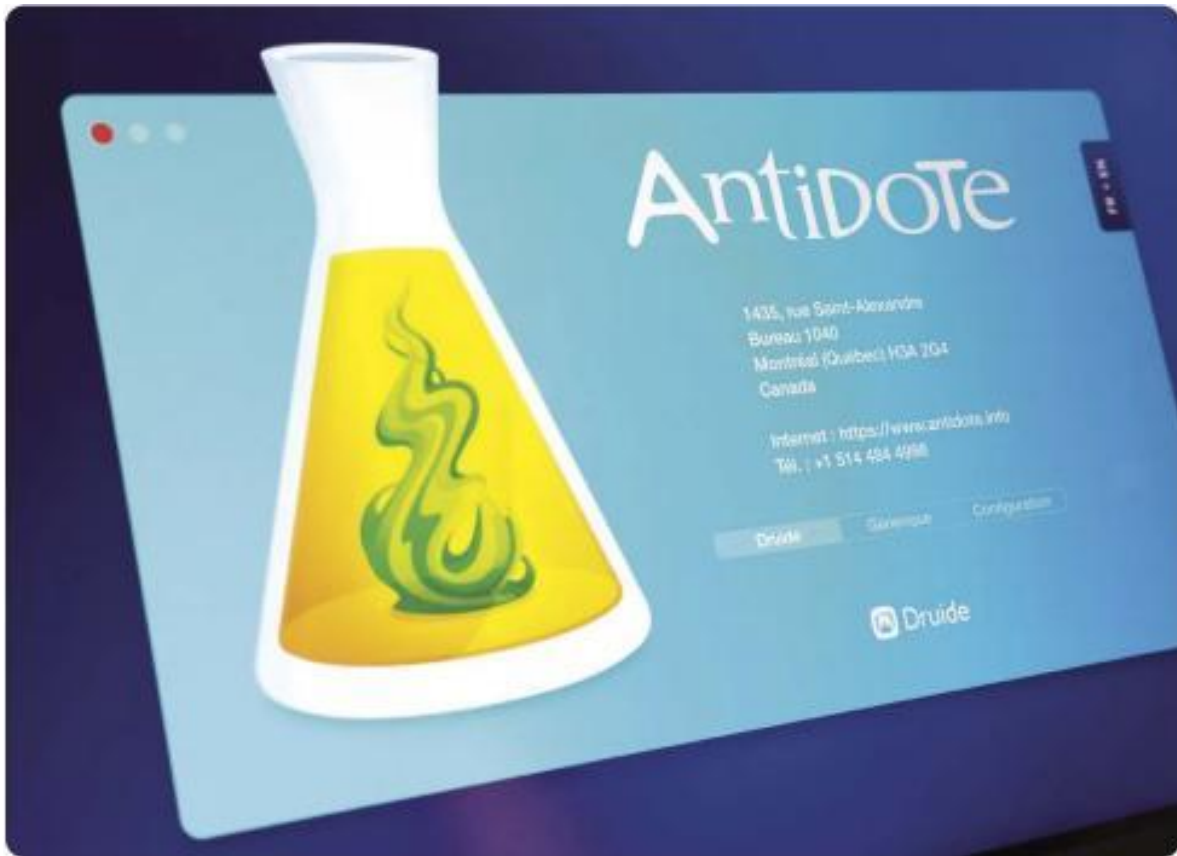
ORGANISMES SIGNATAIRES

- **Lise Loranger**, *ADQR des Chenaux*
- **Marie Lefebvre**, *Table Action Abus Aînés Mauricie*
- **Violaine Héon**, *Regroupement d'organismes en DI/TSA de la Mauricie*
- **Pierre Blanchet**, *GDDS de Trois-Rivières*
- **Steve Leblanc**, *Regroupement des organismes de personnes handicapées de la Mauricie*
- **Catherine Gendron**, *MAC de Trois-Rivières*
- **Josée Despins**, *RDDS Shawinigan*
- **Joanne Blais**, *Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie*
- **Gilles Brûlé**, *Carrefour d'aide aux non-syndiqués-es*
- **Marc Benoît**, *Regroupement des organismes d'éducation populaire autonome de la Mauricie*
- **Nancy Giroux**, *CDDS de La Tuque*
- **Jocelyn Gagné**, *AQDR de Trois-Rivières*
- **Claude Trudel**, *AQDR de Mékinac*
- **Hélène Beaulieu**, *Service d'aide aux consommateurs de la Mauricie*
- **Anthony Morin**, *MASSE des Chenaux*
- **Claude Jalette**, *InfoLogis Mauricie*

Source :

<https://www.lenouvelliste.ca/opinions/parole-aux-lecteurs/2023/10/15/pour-lindexation-du-financement-de-la-defense-collective-des-droits-O5RAYYQLRFBW5LKDQHMRCO2DIE/>

Repéré en ligne 14 octobre 2024



LES NOUVEAUX MOTS D'ANTIDOTE EN 2023

En plus de son correcteur bien connu, Antidote comporte dix riches dictionnaires dont le contenu ne cesse d'évoluer, au rythme de notre société. Voici les mots préférés des linguistes d'Antidote parmi les quelque 2000 ajouts de la dernière année.

LES MOTS DE L'ACTUALITÉ

L'actualité de la dernière année a été marquée par une série d'évènements destructeurs, à commencer par la guerre. Des mots comme vétronique et des expressions imagées comme dent de dragon ont fait leur entrée aux dictionnaires d'Antidote. Puis, l'été 2023 a été celui des feux de forêt partout dans le monde, même ici : rappelez-vous l'inquiétant ciel orange que l'on observait de nos fenêtres. Cela explique le nouveau vocabulaire en ce domaine, comme la pulaski, l'outil spécialisé qu'ont maniés certaines personnes combattant ces incendies.

UN VOCABULAIRE À L'IMAGE DE NOTRE SOCIÉTÉ

D'autres entrées sont heureusement plus lumineuses. L'ajout du mot trottinettiste donne du panache à ce mode de transport; puis, la bougnette et le dosa célèbrent différentes traditions culinaires. Sans surprise, l'informatique et la technologie sont les domaines comportant le plus de nouveautés, comme favicône ou instavidéaste.

LES NÉOLOGISMES : DES MOTS PLUS NOUVEAUX QUE LES AUTRES

Depuis cette année, grâce à une collaboration avec l'Office québécois de la langue française, Antidote inclut des néologismes. Ce sont parfois des équivalents en français de termes étrangers qui nomment de nouvelles réalités. Avec des mots comme cyberimposteur et aéroabstinent,

Antidote espère couper l’herbe sous le pied à l’emploi de mots anglais en français.

LE FRANÇAIS D’ICI ET D’AILLEURS

Typiquement québécois, chignage se fait remarquer parmi les nouveaux mots. D’autres ajouts, comme le verbe vélotaffer, présentent des particularités européennes.

AJOUTER UN MOT : BIEN PLUS QU’UNE DÉFINITION

Quand on pense à un dictionnaire, on imagine d’abord une liste de mots avec des définitions. Mais, comme le précise la directrice du développement linguistique, Maud Pironneau, « la définition n’est qu’une partie de l’ajout. Nous faisons aussi vivre tout l’univers du mot à travers les dix dictionnaires d’Antidote ». Synonymes, expressions courantes, conjugaison, rimes, étymologie, phonétique, citations... les linguistes d’Antidote valident toutes sortes d’informations pour dresser le portrait de chaque mot. Et comme les dictionnaires s’affranchissent de la contrainte physique du papier, ils peuvent être généreusement bonifiés durant toute l’année.

Alors, entre aéroabstinent, trottinettiste et vélotaffer, avez-vous un nouveau mot préféré? Voilà de quoi animer vos conversations durant la belle saison.

Le palmarès contient plus de 50 mots et locutions. Retrouvez la liste complète sur le blogue d’Antidote : antidote.info/blogue.

Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20231216/281801403756431>

Repéré en ligne le 16 décembre 2023



Merci Monique Mercier pour vos 10 ans en tant que secrétaire au conseil d’administration de l’AQDR section Trois-Rivières.

À la famille et aux amies et amis de Monique,

L’AQDR section Trois-Rivières partage votre chagrin et vous exprime nos plus sincères condoléances, notre soutien à sa famille adoptive et grands amis de toujours : Justin Antippa, Sophie Antippa et Claudette Grenier, ainsi qu’à tous les membres de sa famille et ses nombreux amis. Cela a été un réel plaisir de travailler avec Monique pendant dix ans. Nous n’oublierons ni sa gentillesse ni tout ce qu’elle a fait pour rendre chaque jour un peu plus beau.

Le Conseil d’administration AQDR Trois-Rivières





Assurer son chat ou son chien, c'est possible?

Les frais de vétérinaire ont connu une hausse importante au cours des dernières années, au point de dépasser bien souvent le taux d'inflation. Comment réagiriez-vous si vous aviez à déboursé plusieurs milliers de dollars pour tenter de sauver la vie de votre chien ou de votre chat, sans garantie de succès? Auriez-vous à faire un choix déchirant entre un possible endettement ou laisser mourir votre animal? Pour éviter d'être confronté à un tel scénario, il existe une solution : l'assurance pour animaux de compagnie.

Ça couvre quoi?

Règle générale, les polices d'assurance de base pour animaux vont couvrir les soins résultants d'une maladie ou d'un accident et notamment :

- Les consultations et les diagnostics,
- les interventions chirurgicales,
- les soins dentaires,
- les thérapies,
- les frais d'hospitalisation.

L'assurance va, d'ordinaire, vous offrir un remboursement pour la plupart des services vétérinaires. Cependant, faites bien attention de lire attentivement votre police d'assurance afin de bien distinguer ce qui est couvert ou non.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Les principaux soins qui ne seront pas couverts sont ceux traitant des maladies et conditions qui existaient avant que la police entre en vigueur. Il est donc bien important d'énoncer toutes les

conditions préexistantes de votre animal à votre assureur, afin d'éviter de mauvaises surprises. Peuvent également être exclus, entre autres :

- Les interventions chirurgicales de type esthétique,
- la stérilisation,
- les frais de gestation,
- la nourriture, y compris la nourriture d'ordonnance,
- les hernies ombilicales.

Les facteurs à considérer

Une prime d'assurances animales de base peut coûter un peu plus de 20 \$ par mois. Bien évidemment, plus la police d'assurance sera généreuse et couvrira d'éléments, plus les primes à payer seront élevées. Le montant dépendra de l'assureur, de la couverture offerte ainsi que d'une série d'autres facteurs. On peut mentionner, notamment :

- l'âge de l'animal,
- la race de l'animal,
- votre position géographique.

Et pour les autres animaux?

Malheureusement, à ce jour, nous n'avons pas trouvé d'assurance couvrant les soins pour les animaux de compagnie moins fréquents. Les frais de santé pour votre lapin, votre serpent, votre hamster, ou autres, devront être négociés directement avec votre vétérinaire.

Source :

https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/assurer-son-chat-ou-son-chien-cest-possible/?utm_source=Infolettre&utm_campaign=000761dee7-EMAIL_CAMPAIGN_2017_08_29_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_2d2991681e-000761dee7-378950534

Repéré le 28 mars 2024

Qui aura la garde de votre animal en cas de séparation?

Lors d'une séparation ou d'un divorce, le sort d'un animal de compagnie peut être un enjeu important. Pourtant, la loi ne prévoit rien si les ex-conjoints ne s'entendent pas sur sa garde. Si le Tribunal doit trancher, il appliquera le plus souvent les mêmes règles que celles qui s'appliquent à n'importe quel objet dont les conjoints sont propriétaires. Illustration tirée d'un cas vécu.

Des droits d'accès à trois pitous

L'an dernier, deux époux se séparent après avoir vécu plusieurs années hors du Québec en raison de la carrière de joueur de hockey professionnel de Monsieur. À la suite de difficultés conjugales, Madame revient vivre au Québec. Elle emporte avec elle les trois golden retrievers du couple, que tous deux considèrent comme leurs enfants.

Dans le cadre du divorce, Monsieur demande au Tribunal de trancher la question de la garde des trois chiens ainsi que des droits d'accès à ces derniers, ce que Madame refuse.

Pour le Tribunal, un chien n'est pas un enfant

Pour le Tribunal, un chien, aussi attachant soit-il, ne peut pas être traité juridiquement comme un enfant. Il rappelle que la loi prévoit que ce n'est qu'à l'égard d'enfants que le Tribunal peut prendre des décisions concernant la garde.

Le Tribunal note aussi que même si le *Code civil* reconnaît qu'un animal n'est pas un objet, mais un être doué de sensibilité, les règles applicables sont celles relatives à n'importe quel objet dont les membres du couple sont propriétaires.

Le Tribunal déclare enfin qu'il ne peut pas se prononcer sur la garde et les droits d'accès aux trois chiens. Il décide au contraire que le sort des trois golden retrievers devra être tranché plus tard, en même temps que celui des autres biens du couple. À ce sujet, il constate que le couple ne s'accorde pas sur le fait de savoir qui est propriétaire des chiens.

Vous voulez lire l'entièreté du jugement? Rendez-vous sur le [site de la Soquij](#).

Source : <https://educaloi.qc.ca/curiosites/qui-aura-la-garde-de-votre-animal-en-cas-de-separation/>



Grands-parents : pouvez-vous garder un lien avec vos petits-enfants?

Vous n'arrivez plus à voir vos petits-enfants, ou c'est difficile de le faire? Cela peut être à cause d'un conflit familial, d'un déménagement, d'une séparation ou d'un décès. Des solutions existent pour les grands-parents qui désirent garder contact avec leurs petits-enfants. Ce sont toutefois les besoins et les souhaits des petits-enfants qui sont au centre des décisions. Votre lien avec vos petits-enfants doit être dans leur intérêt

Vos petits-enfants ont le droit d'avoir une relation avec vous, en personne ou à distance. Pour que vous gardiez contact avec eux, cela doit être **dans leur intérêt**.

Un tribunal peut donc décider de limiter ou d'empêcher vos contacts s'il estime qu'ils ne sont

pas dans l'intérêt de vos petits-enfants. C'est le cas, par exemple, si vos contacts ont un impact négatif sur leur bien-être.

En principe, le fait que vous soyez en conflit avec leurs parents ne devrait pas affecter vos liens. Même chose si leurs parents se séparent. Par contre, votre conflit avec les parents peut être si grave qu'il a un impact négatif sur vos petits-enfants. Un tribunal pourrait alors décider que ce n'est pas dans leur intérêt de garder contact avec vous. Il peut aussi décider de limiter vos contacts.

Le souhait de vos petits-enfants peut être déterminant

Le souhait de vos petits-enfants de maintenir des liens ou non a un impact sur la décision que rendrait un tribunal. Cet impact évolue en fonction de leur âge.

14 ans ou plus

Si vos petits-enfants ont 14 ans ou plus, le tribunal doit respecter leur volonté. Ils ont le droit de décider de ne plus vous voir. C'est le cas même si vous avez déjà un jugement qui vous accorde des droits de contacts, tels que des appels téléphoniques ou des nuitées chez vous.

Moins de 14 ans

Si vos petits-enfants ont moins de 14 ans, le tribunal peut tenir compte de leur opinion selon leur âge et leur maturité.

Si vos petits-enfants qui ont plus de 10 ans refusent de vous voir, vous devez passer par le tribunal pour garder contact avec eux.

Vous avez des options si vous souhaitez garder contact avec vos petits-enfants.

La médiation

La médiation est une solution qui peut vous aider à arriver à une entente sans passer par les tribunaux. Durant ce processus, une médiatrice ou un médiateur guidera vos discussions avec les parents de vos petits-enfants et vous aidera à établir un plan qui convient à tout le monde. Vous pourriez ainsi décider si les contacts avec vos petits-enfants auront lieu en personne ou à distance, et à quelle fréquence.

La médiatrice ou le médiateur peut ensuite tout résumer dans une entente écrite.

Si vos petits-enfants ont entre 10 et 13 ans, un tribunal pourrait devoir prendre la décision finale.

Faire une demande au tribunal

Vous pouvez demander au tribunal de vous accorder le droit de garder contact avec vos petits-enfants si vous n'arrivez pas à vous entendre avec leurs parents. Vous pouvez également faire cette demande au tribunal si vos petits-enfants ont entre 10 et 13 ans et refusent les contacts.

Vous pouvez faire la demande au tribunal par vous-même ou avec l'aide d'une avocate ou d'un avocat.

Au moment du procès, vous devrez prouver que c'est dans l'intérêt de vos petits-enfants de garder contact avec vous.

Source :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/grands-parents-lien-petits-enfants/>

Repéré en ligne le 30 août 2023





Payer en argent comptant : un droit protégé?

De plus en plus de commerces refuseraient les paiements en argent comptant, une hausse qui inquiète les organismes défendant les droits des consommateurs.

« Changer la loi »

Face à cette hausse, plusieurs voix s'élèvent afin que le gouvernement fédéral agisse pour forcer les entreprises à accepter le comptant.

C'est le cas d'Alexandre Plourde, avocat chez Option consommateur, mais également celui de la directrice générale de la Coalition des associations de consommateurs du Québec (CACQ), Laurence Marget. Cette dernière soutient dans un article récent du *Journal de Montréal* que « le gouvernement doit changer la loi pour que ça soit interdit de refuser le paiement en espèces ».

Actuellement, il n'y a pas de disposition législative au Canada obligeant un commerce à accepter un mode de paiement ou un autre. En revanche, certaines villes ou certains états américains ont adopté, ou du moins souhaitent adopter, des lois ou des règlements exigeant que

les commerces acceptent l'argent comptant. C'est le cas du Massachusetts. La raison évoquée? Refuser un paiement en espèce représente une forme de discrimination envers les personnes qui ne possèdent pas de carte de crédit ou de compte bancaire.

« Des difficultés particulières »

Au cours de la pandémie, de nombreux commerces refusaient les paiements en espèces pour des raisons sanitaires, ce qui a poussé la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) à énoncer des principes à ce sujet.

Selon la Commission, un tel refus pourrait « être considéré comme discriminatoire », puisque cela peut entraîner « des difficultés particulières en fonction de motifs de discrimination interdits par la Charte [des droits et libertés du Québec], tels que la condition sociale, le handicap, l'âge et l'origine ethnique ou nationale ».

« La position développée pendant la pandémie paraît d'autant plus valable aujourd'hui qu'en dehors de ce contexte précis, les tentatives de

justification de l'effet discriminatoire sur la base de considérations sanitaires ne tiendraient plus vraiment la route », a précisé par courriel la CDPDJ.

Discriminatoire envers qui ?

En entrevue avec Éducaloi, Évelyne Pedneault, conseillère juridique à la direction de la recherche de la CDPDJ, explique que l'énoncé de la Commission sur ce sujet a été fait à titre informatif et non à la suite d'une plainte.

La conseillère juridique ajoute que trois conditions sont nécessaires pour qu'il y ait une discrimination au sens de la Charte :

- Avoir une distinction, une exclusion ou une préférence,
- Être fondée sur un motif de discrimination,
- Avoir pour effet de compromettre l'exercice en pleine égalité d'un droit prévu à la Charte.

Ainsi, en refusant un paiement en argent comptant, cela pourrait avoir pour effet d'empêcher certaines personnes d'accéder aux services et aux biens offerts au public.

« On pense par exemple aux personnes en situation de pauvreté ou d'itinérance qui sont dans une plus grande proportion à ne pas avoir de compte bancaire, évoque-t-elle. On pense aussi à certaines situations de handicap ou même par exemple à l'âge ».

Évelyne Pedneault cite une étude d'Option consommateur indiquant que les personnes plus âgées ont davantage recours à l'argent comptant pour effectuer un paiement. « Nombre d'aînés peuvent être moins familiers avec les modes de paiement électroniques et éprouver des difficultés à s'y adapter », peut-on lire dans cette étude.

Une question d'hygiène

Même si la pandémie est derrière nous, certains restaurateurs mentionnent les questions

d'hygiène pour justifier le refus de l'argent comptant, puisque parfois, ce sont les mêmes membres du personnel qui gèrent la caisse et qui cuisinent.

« Le fardeau de justifications d'une atteinte aux droits et libertés est quand même assez élevé, répond Évelyne Pedneault. Il faudrait qu'un commerçant démontre qu'il a une contrainte excessive et qu'il n'est absolument pas en mesure d'accommoder les personnes qui ne pourraient pas payer autrement qu'en argent comptant ».

Porter des gants, par exemple, peut résoudre ces questions d'hygiène.

Pour sa part, au marché Time Out, la foire alimentaire du Centre Eaton, on dirige la clientèle vers une machine qui accepte les billets de banque en échange de jetons, peut-on lire dans une chronique du journaliste Louis-Philippe Messier.

Est-ce une solution acceptable afin de contrecarrer les effets discriminatoires de la décision des restaurateurs et tenanciers de ce marché de refuser les paiements en argent comptant ? « Dans la mesure où les personnes ont ainsi un droit d'accès comme les autres aux biens et services offerts, c'est le genre d'accommodements qui pourrait être considéré », croit la conseillère juridique.

Source :

https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/payer-en-argent-comptant-un-droit-protege/?utm_source=Infolettre&utm_campaign=000761dee7-EMAIL_CAMPAIGN_2017_08_29_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_2d2991681e-000761dee7-378950534

Repéré en ligne le 28 mars 2024



Comment accroître ses chances lorsque l'on conteste une amende pour excès de vitesse

Il y a plus de 30 ans que la Cour d'appel du Québec a rendu une décision qui est encore utile pour qui veut contester une contravention de vitesse.

Saviez-vous que pour être valide, la preuve de vitesse par radar doit comporter trois conditions essentielles ?

Que dit le jugement de 1992 ?

L'histoire se passe à Baie-Comeau. Un conducteur roule avec son auto à un endroit où la limite de vitesse est de 50 km/h. L'homme se fait intercepter par un agent de police de la municipalité, qui lui indique qu'il a enregistré une vitesse de 114 km/h avec son radar. Une contravention lui est remise. Monsieur décide de la contester dans le délai prévu, soit 30 jours après.

Avec ce jugement de 1992, la Cour d'appel du Québec établit trois conditions pour déterminer la fiabilité du radar :

- 1 L'agent ou l'agente qui utilise le radar doit avoir les compétences pour le faire. Elle doit avoir suivi un cours sur la matière et passer un examen avec succès. Cette information est écrite dans son rapport.
- 2 L'appareil radar doit avoir été testé avant et après l'opération policière. Si les résultats sont les mêmes, on peut conclure que l'appareil était calibré correctement entre les deux moments. Ces tests doivent être mentionnés dans le rapport d'infraction qui soutient votre constat d'infraction.
- 3 L'appareil radar doit être précis, c'est-à-dire que la marge d'erreur est faible. Cet élément se vérifie au moyen d'un certificat attestant cette valeur.

Si une seule de ces conditions est manquante, le tribunal ne pourra pas se baser sur la vitesse obtenue par le radar. Dans le cas du conducteur de Baie-Comeau, aucun test n'avait été fait après l'opération. Pour cette raison, le tribunal l'acquitte.

Trois trucs

Plusieurs préféreront consulter une avocate ou un avocat, surtout si leur permis de conduire est en jeu. Si vous décidez de vous défendre vous-même, se préparer est important :

- 1 Faire un plan : tracer les rues, indiquez l'endroit près duquel vous avez vérifié la vitesse sur l'odomètre. Le juge doit pouvoir bien suivre vos explications. Imprimez votre plan en trois copies.
- 2 Évitez de témoigner sur vos habitudes de conduite. Le juge cherche à savoir à quelle vitesse vous circuliez au moment de la captation. Si vous mentionnez que « normalement » vous roulez à 50 km/h, vos explications deviennent imprécises et cela peut jouer contre vous.
- 3 Présentez-vous 15 minutes d'avance à votre audition. Une entente pour réduire la peine est parfois possible. Vous ne perdez rien à écouter l'offre de la Couronne.

Si vous perdez, la Cour décidera si vous devez payer les frais pour le procès d'environ 100 \$, en plus de votre amende. En cas d'acquiescement, vous n'aurez rien à payer.

Source :

<https://jdm.pressreader.com/article/281887302849758>


Repéré en ligne 20 août 2023

IRIS | concours

En vous inscrivant aux offres du Programme Avantages IRIS, vous courrez la chance de gagner un **certificat de 400 \$** applicable sur votre prochain achat de lunettes.

Utilisez le **code d'accès : AQDRNAT**

INSCRIVEZ-VOUS ICI ►



CONCOURS POUR LES MEMBRES DE L'AQDR NATIONALE

NOUS VOUS INVITONS À PARTICIPER À UN CONCOURS POUR GAGNER UN CERTIFICAT DE 400 \$ SUR VOTRE PROCHAIN ACHAT DE LUNETTES DANS VOTRE BOUTIQUE IRIS.

Pour participer :

Inscrivez-vous aux Avantages IRIS entre **le 15 avril et le 15 mai 2024**

1. Allez à <https://iris.ca/fr/avantage>
2. Cliquez sur j'ai mon code d'accès
3. Entrez **AQDRNAT** comme code d'accès et faire soumettre
4. Remplissez l'inscription en ligne
5. Consultez votre messagerie. Le message envoyé est une confirmation de votre inscription.

Les offres du programme Avantages seront envoyées par courriel immédiatement après.

Le gagnant recevra un certificat de 400 \$ qui peut être combiné avec son offre Avantage de 150\$ vers de nouvelles lunettes chez IRIS!

Le tirage aura lieu le 16 mai 2024. Le gagnant sera avisé par courriel.

Le prix n'a aucune valeur monétaire et doit être accepté tel quel.
Pour toute question. Contactez-nous à avantages@iris.ca ou au 1.800.363.6378



Les 10 commandements pour bien gérer vos médicaments

Migraine, maux d'estomac, entorse, bronchite... nous sommes tous appelés un jour ou l'autre à prendre des médicaments. Dans le meilleur des cas, c'est un souci de santé passager. Toutefois, en raison de l'âge, de maladies chroniques ou de troubles de santé mentale, certaines personnes doivent suivre un traitement à vie. La gestion des médicaments au quotidien peut alors s'avérer un véritable casse-tête. Voici quelques conseils sous forme de commandements pour vous aider à avaler la pilule.

1. Une liste de tes médicaments, tu dresseras.

Malgré ce qu'on pourrait croire, aucun dossier en ligne ne permet aux pharmaciens et professionnels de la santé de voir tous les médicaments que vous consommez. D'abord, les différentes pharmacies et cliniques ne sont pas reliées entre elles. Par ailleurs, seuls les produits sur ordonnance sont inscrits dans leurs dossiers.

Aussi, pour votre sécurité, mieux vaut toujours conserver une liste complète et à jour de vos médicaments. Cela inclut ceux qui sont en vente libre, ceux que des spécialistes vous ont prescrits, ainsi que les produits naturels et autres suppléments.

2. Un pilulier, tu te procureras.

Vous prenez plusieurs médicaments au quotidien? Un pilulier pourrait être un bon outil pour vous. Il vous aidera à organiser vos doses pour chaque jour de la semaine. Certains modèles vous permettent même d'inscrire à quelle heure chaque médicament doit être pris. Les plus sophistiqués comprennent maintenant des alarmes intégrées. Ainsi, il y a moins de risque d'oubli.

Un autre avantage, c'est que vous gardez une trace des médicaments que vous consommez. Avec les horaires chargés et les nombreuses distractions quotidiennes, pas facile de se souvenir si vous avez avalé votre dose ou pas.

Dans le doute, vous n'aurez qu'à consulter votre pilulier.

3. Les flacons originaux, tu conserveras.

Même si vous utilisez un pilulier, conservez le reste des comprimés dans leur contenant d'origine. Son étiquette contient de précieuses informations. D'abord, le nom du médicament. Quand on doit consommer plusieurs pilules chaque jour, c'est difficile de ne pas confondre les différents traitements. Le flacon original vous permettra donc de savoir à quel produit correspond la gélule bleue, le petit comprimé blanc, etc. De plus, il vous indique le nombre de renouvellements restants avant de devoir rencontrer votre médecin ou autre spécialiste pour renouveler votre prescription. Vous ne savez plus qui consulter? Pas de panique! Le nom du professionnel qui a prescrit le traitement figure aussi sur l'étiquette.

4. Des heures régulières, tu observeras.

Pour être pleinement efficaces, plusieurs traitements nécessitent d'être consommés à intervalles réguliers. L'idéal est d'établir une routine et de vous y astreindre. Vous devriez prendre vos doses à la même heure chaque jour.

À cet égard, une approche qui a fait ses preuves consiste à lier la prise de médicament à une activité quotidienne. Par exemple, pendant le petit déjeuner, après la douche ou juste avant votre émission de télé favorite.

Vous êtes à l'aise avec la technologie? Programmez des alertes à partir du calendrier de votre tablette ou de votre téléphone intelligent. Il existe même des applications conçues pour vous aider à gérer vos médicaments.

5. La posologie, tu respecteras.

Afin que votre traitement produise l'effet escompté, respectez la posologie à la lettre, c'est primordial! D'ordinaire, elle est indiquée sur

l'étiquette. Prenez la dose prescrite, ni plus ni moins.

De plus, suivez votre traitement pour toute la durée prescrite, même si vous vous sentez mieux. Arrêter avant la fin vous expose à des effets indésirables. Votre problème pourrait revenir. Par ailleurs, certains types de médicaments, comme les antidépresseurs, nécessitent de suivre un protocole précis avant l'arrêt total.

6. Une seule pharmacie, tu fréquenteras.

De préférence, faites toujours affaire avec la même pharmacie pour vos ordonnances. Plus votre dossier est complet, plus les pharmaciens peuvent évaluer les interactions médicamenteuses potentielles. Ils peuvent aussi mieux vous conseiller.

7. L'étiquette du flacon, tu vérifieras.

À la réception de votre ordonnance, vérifiez que l'étiquette porte bien votre nom et que c'est le bon produit. Une confusion peut se produire avec une personne qui porte le même nom que vous ou qui se présente à la pharmacie au même moment.

8. Des renseignements, tu prendras.

Lorsque vous obtenez un diagnostic ou que l'on vous prescrit un nouveau traitement, informez-vous. Posez des questions à vos professionnels de la santé. Ce que vous devriez savoir :

- Quelle est votre maladie, quels en sont les symptômes et comment risquent-ils d'affecter votre vie?
- Quel est le nom du médicament qui vous est prescrit? Que contient-il?
- Quel est l'effet recherché?
- Quels sont les potentiels effets secondaires?
- Quelles sont les possibles interactions avec d'autres médicaments?
- Quelles sont les contre-indications?

Plus vous en saurez, plus vous serez à même d'évaluer votre condition et de réagir si une réaction anormale ou un malaise survient. Vous éviterez aussi de commettre des erreurs.

9. Tes proches, tu informeras.

Vos proches devraient savoir quels médicaments vous prenez. Surtout la personne que vous avez désignée comme

contact en cas d'urgence. Ainsi, si vous perdez connaissance à cause d'un malaise ou d'un accident, celle-ci pourra expliquer à l'équipe médicale quels médicaments vous consommez. C'est important pour prévenir le surdosage.

De plus, si on vous hospitalise de manière imprévue, vos proches sauront quels médicaments récupérer en même temps que vos effets personnels.

10. Ton cabinet, tu organiseras.

N'attendez pas d'avoir du mal à retenir la porte de votre armoire à pharmacie pour faire le ménage dans vos médicaments. Vous vous reconnaissez? Avouons que nous sommes nombreux à avoir la fâcheuse manie de collectionner les vieux flacons, onguents et comprimés. Certains produits datent tellement que se retrouver dans cette caverne d'Ali Baba s'apparente à une fouille archéologique.

Une bonne gestion des médicaments commence par l'organisation de votre cabinet. Rappelez tout ce qui est périmé à la pharmacie. Classez ensuite les produits encore utiles par catégorie. Rangez sur les tablettes du bas les médicaments que vous prenez régulièrement. Puis, placez les articles de premiers soins. Vous devriez être en mesure de trouver ce que vous cherchez au premier coup d'œil. Si ce n'est pas le cas, élaguez davantage. Ne gardez que ce qui est absolument nécessaire.

En suivant ces commandements, vous ne gagnerez peut-être pas votre ciel, mais vous pourrez mieux composer avec la maladie au jour le jour et continuer à profiter pleinement de votre vie. Nous vous la souhaitons longue et en santé!

monpharmacien.ca

L'Association québécoise des pharmaciens propriétaires met à votre disposition ce site Internet qui vous offre une foule de renseignements utiles. Consultez-le.

Note légale

Cet article, publié seulement à titre informatif, ne prétend pas remplacer les conseils de professionnels.

Repéré sur le site de
Beneva assurances 19 juillet 2023

L' AQDR INCITE FORTEMENT SES MEMBRES

Pétition :

Maintien et prolongation des prestations d'invalidité de la CNESST

Pour signer cette pétition, vous devez compléter 3 étapes :

1. Étape 1 : remplissez le formulaire sous le texte de la pétition et envoyez-le (vous devez accepter les conditions à respecter pour pouvoir signer la pétition avant d'envoyer le formulaire).
2. Étape 2 : consultez votre boîte de courriels et ouvrez le message envoyé par l'Assemblée.
3. Étape 3 : dans ce message, cliquez sur le lien vous permettant d'enregistrer votre signature.

Vous ne pouvez signer la même pétition qu'une seule fois.

Texte de la pétition

CONSIDÉRANT QUE les accidentés du travail ont été diagnostiqués invalides;

CONSIDÉRANT QUE les accidentés du travail resteront toujours invalides;

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec d'adopter une loi afin que les prestations d'invalidité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ne soient plus réduites à partir de 65 ans et qu'elles continuent au-delà de 68 ans.

Date limite pour signer : 2 juillet 2024

Source : <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-10509/index.html>



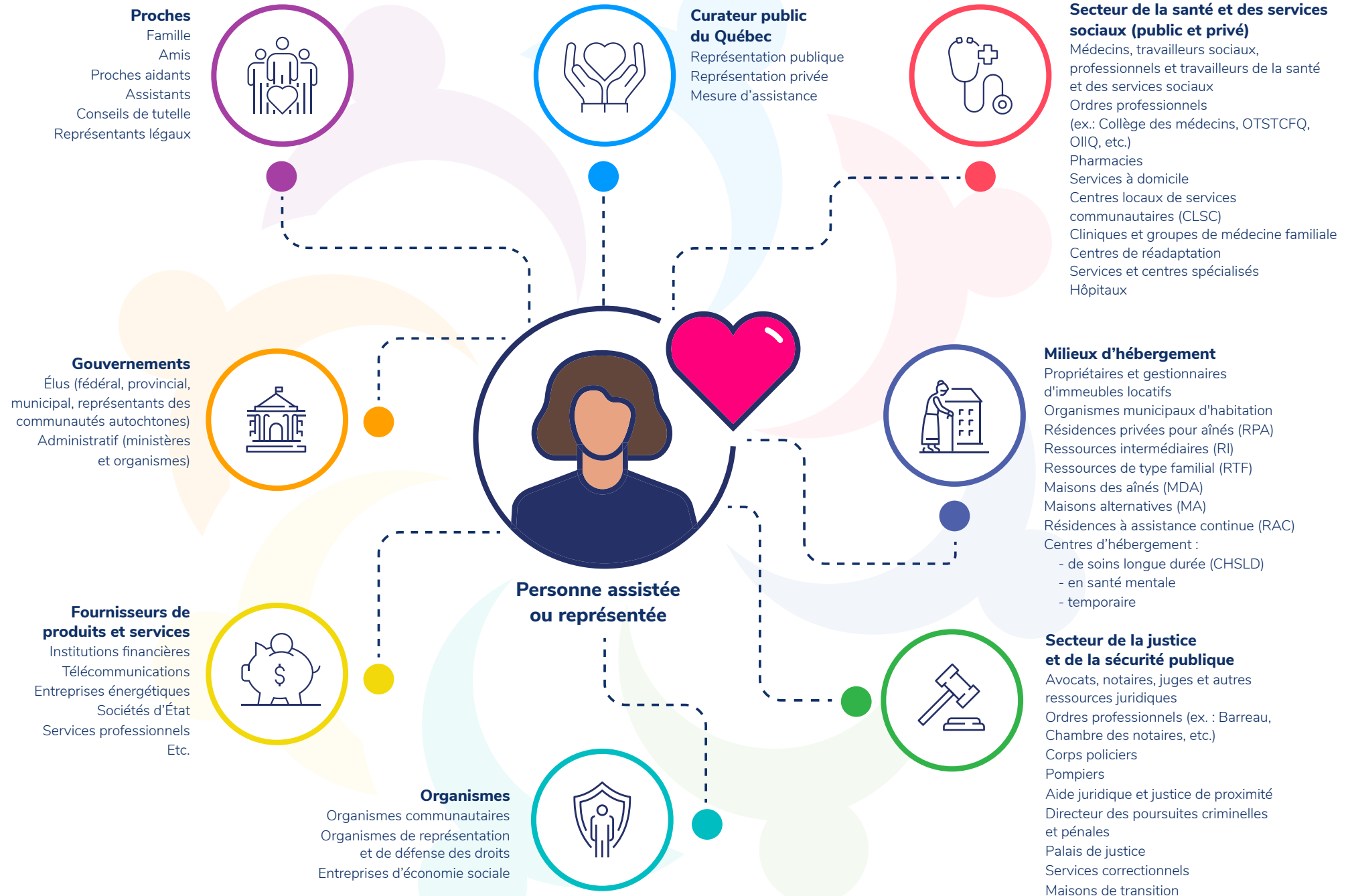
Ensemble pour bien protéger

Les intervenants

Bien protéger les personnes qui bénéficient d'une mesure d'assistance ou de représentation légale requiert un véritable travail d'équipe de la part de nombreux intervenants et partenaires.

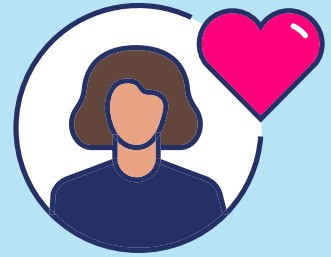
Chacun d'eux a un rôle à jouer et tous sont importants.

Écosystème de la protection des personnes assistées ou représentées



Des gestes qui font une différence : aperçu du rôle des intervenants

Protéger les personnes assistées ou représentées, c'est contribuer à leur sécurité, à leur bien-être, à leur participation sociale et à leur épanouissement.



Nous avons tous un rôle à jouer

- Prise en compte des volontés et préférences
- Reconnaissance des forces et valorisation de l'autonomie
- Aide à l'intégration
- Vigilance à l'égard des abus et de la maltraitance, et signalement le cas échéant
- Détection des signes d'incapacité et de pertes cognitives
- Consultation des registres publics (mesures de représentation, assistants)



Proches

- Liens affectifs significatifs
- Aide ponctuelle
- Soutien et accompagnement, parfois à titre :
 - de proches aidants
 - d'assistants
 - de représentants légaux
 - de membres d'un conseil de tutelle
- Etc.



Curateur public du Québec

- Sensibilisation à l'incapacité et information sur les mesures de protection
- Reconnaitance des assistants
- Soutien aux tuteurs et aux membres des conseils de tutelle
- Surveillance de la gestion faite par les tuteurs
- Représentation légale, en dernier recours
- Consentement aux soins, si requis
- Enquête en cas de signalement
- Tenue des registres publics (mesures de représentation, assistants)
- Etc.



Secteur de la santé et des services sociaux (public et privé)

- Évaluations médicales et psychosociales pour mesure de représentation
- Mise en œuvre des plans d'intervention
- Diagnostics et suivis
- Conseils, soins et services pour améliorer la qualité de vie
- Qualité et sécurité des soins et services
- Soutien à domicile
- Services d'hébergement
- Amélioration et harmonisation des pratiques
- Etc.



Milieux d'hébergement

- Qualité et sécurité du lieu d'hébergement
- Personnalisation des soins, des services et du milieu de vie en fonction des besoins
- Contribution au mieux-être de la personne hébergée
- Respect de sa dignité
- Soutien à son autodétermination
- Promotion de la bienveillance
- Etc.



Secteur de la justice et de la sécurité publique

- Conseils et accompagnement
- Démarches juridiques, incluant jugements pour l'ouverture des mesures de représentation et la mainlevée des tutelles
- Application des lois
- Interventions pour assurer la sécurité des personnes en cas d'abus, de maltraitance, d'acte criminel, d'incendie ou de sinistre, etc.
- Etc.



Organismes

- Réduction de l'isolement et promotion de l'entraide
- Soutien et services adaptés aux besoins
- Information et promotion des droits des personnes, des recours et des ressources disponibles
- Défense des droits collectifs et individuels
- Aide à l'inclusion sociale
- Représentations pour améliorer les conditions de vie des personnes et faire progresser les débats sociaux
- Etc.



Fournisseurs de produits et services

- Adaptation de l'offre de produits et services en fonction des besoins
- Sensibilisation aux mesures de protection et à leur effet sur le service à la clientèle auprès du personnel
- Etc.



Gouvernements

- Rédaction et adoption des lois
- Coordination de l'action gouvernementale et mise en œuvre des politiques
- Financement, conception, mise en œuvre et évaluation des programmes, mesures et services
- Promotion des ressources disponibles et campagnes de sensibilisation
- Etc.

Avec la participation de :



Mauve ÉVÈNEMENT



Dans le cadre de la Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées.



DATE
Vendredi, 7 juin 2024



HEURE
9h30 à 16h00



LIEU
1882 rue Cascade, Shawinigan
Espace Shawinigan

Activités en rotation de 10h00 à 14h30



Les Ateliers 360
La réalité virtuelle pour lutter contre la maltraitance

Atelier de prévention avec la Sûreté du Québec

Activité interactive - Roue de la bienveillance



Atelier interactif : Jeu sérieux
« L'intimidation chez nous il n'y en a pas! »

Yoga et techniques d'automassage
avec Judith Boucher



Activité de clôture de 14h30 à 15h30

Spectacle musical avec le groupe
Les Dynamicks



**Sous la présidence
d'honneur de**
Mme Louise Lacoursière

Événement gratuit, accessible pour tous.

Sur place : accès à une offre alimentaire gratuite pour le dîner et plusieurs autres surprises !

Vous souhaitez participer à l'événement ou obtenir plus d'informations ? N'hésitez pas à nous contacter au numéro téléphonique ci-dessous.

RÉSERVEZ VOTRE PLACE

• 819 372-0274

Gratuit



La fraude grands-parents



C'est quoi?

Il s'agit d'une fraude par téléphone où des gens tenteront de se faire passer pour un membre de votre famille en situation de détresse invoquant un besoin urgent d'aide financière.

Comment font-ils?

Les fraudeurs tentent généralement de se faire passer pour un membre de la famille (petits-enfants, nièce, cousin, ou même un ami d'un membre de la famille) qui est dans une situation d'urgence telle un accident ou une arrestation. Leur histoire suit généralement un scénario vraisemblable qui vise à déclencher des réactions d'anxiété et susciter un sentiment d'urgence d'agir.

Ils peuvent souvent invoquer qu'ils sont en compagnie de personnes en autorités comme un policier ou un professionnel tel qu'un médecin ou un avocat.

Ils réclament une aide financière d'urgence, notamment pour payer des dommages sur un véhicule, des honoraires, des frais de caution pour libération, des frais de soins, etc. Ils vous imploreront de ne pas en parler à leurs parents ou personnes d'autres et même parfois de mentir sur la raison de votre retrait d'argent.

Certains fraudeurs pourront demander un virement d'argent tandis que d'autres vont envoyer quelqu'un à votre domicile pour récupérer la somme.

Comment se protéger?

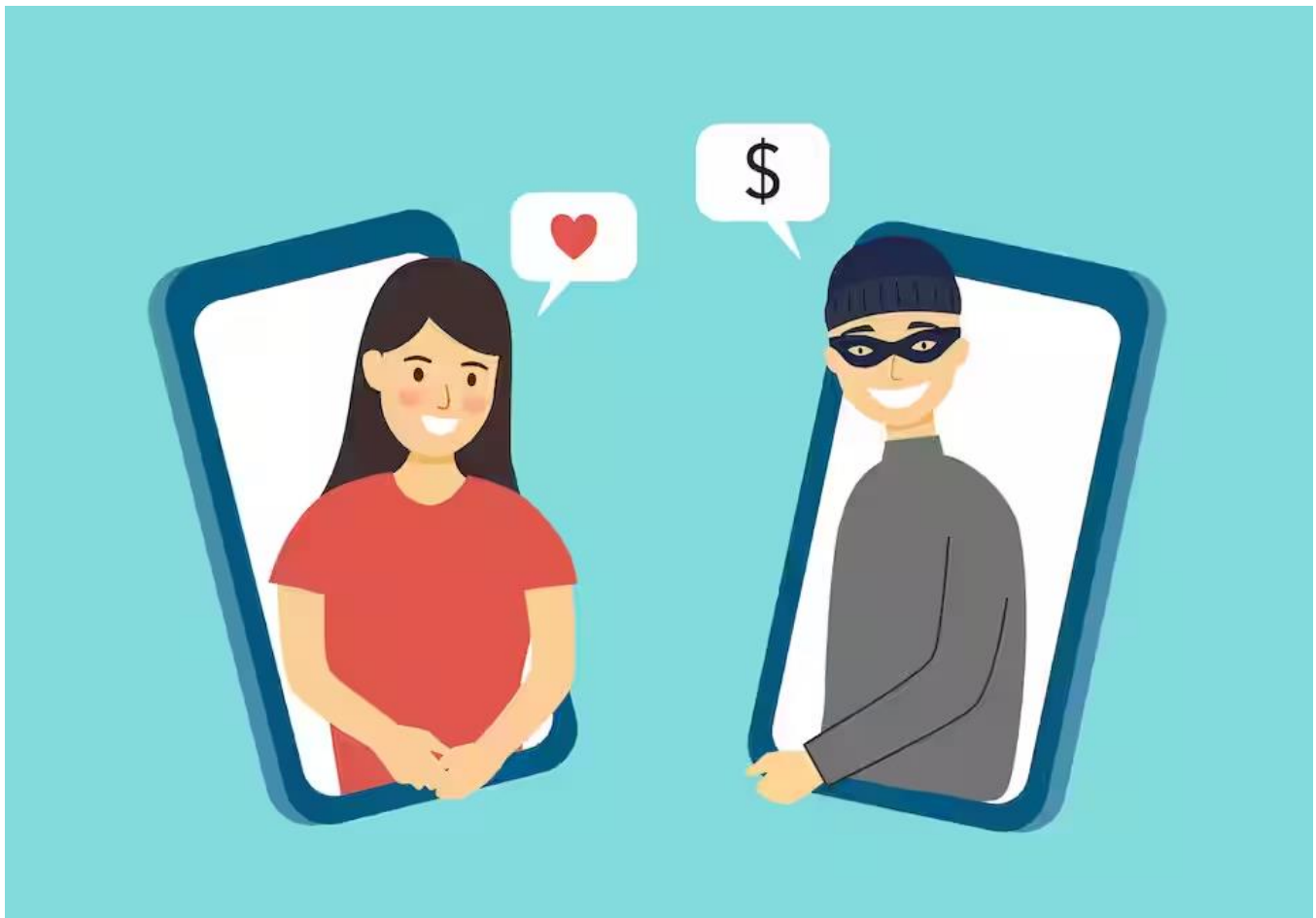
Voici quelques règles simples pour vous protéger et éviter d'être victime de ce type d'escroquerie:

- Les fraudeurs misent sur le fait que vous réagirez émotivement pour aider votre proche en situation d'urgence. Ils peuvent parfois être

très insistants et multiplier les appels afin de générer davantage d'anxiété de votre part.

- Résistez à la pression et à l'envie d'agir rapidement.
- Ne donnez pas de renseignements personnels à votre interlocuteur.
- Posez des questions personnelles auxquelles seul votre proche serait en mesure de répondre.
- Appelez les parents, un autre membre de la famille ou des amis de la personne afin de vérifier la validité de l'histoire qui vous a été présentée.
- N'envoyez jamais d'argent à quelqu'un que vous ne connaissez pas et ne fournissez jamais votre numéro de carte de crédit à moins d'avoir validé l'identité de la personne avec laquelle vous transigez.
- Les policiers ne communiquent jamais avec des citoyens pour obtenir le versement d'une caution et n'ont jamais recours à un service de virement d'argent. En cas de doute et avant d'envoyer toute somme d'argent, communiquez avec le service de police qui dessert votre municipalité (Sûreté du Québec ou service de police local). Si, vous croyez avoir été victime de ce genre de fraude, portez plainte auprès du service de police qui dessert votre municipalité (Sûreté du Québec ou service de police local) et signalez le cas au Centre antifraude du Canada (1-888-495-8501).

Repéré sur le site du Service de police
Ville de Trois-Rivières



Ses économies anéanties par une arnaque amoureuse

À 72 ans, Yvette pensait avoir rencontré un amoureux sur les réseaux sociaux. Elle a plutôt été victime d'une arnaque qui lui a fait perdre presque toutes ses économies.

Yvette a travaillé toute sa vie comme secrétaire administrative et vit de ses revenus de retraite.

En plus du fonds de pension de son employeur, elle touche le RRQ et la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour un total de 3200 \$ par mois. Elle vit seule dans une résidence pour personnes âgées autonomes, et malgré les subventions gouvernementales pour les aînés, son appartement lui coûte 2500 \$ mensuellement.

Il ne lui reste donc que 700 \$ pour payer ses frais de santé, son épicerie et quelques dépenses personnelles.

« Je n'ai pas de voiture et je me déplace en transport en commun. J'ai quelques économies de 4000 \$ dans un compte épargne, mais je ne roule pas sur l'or », dit-elle.

Aucune marge de manœuvre

Yvette doit aussi rembourser 25 000 \$ sur sa marge de crédit et a également un solde de 5000 \$ sur sa carte de crédit. Elle n'a aucune marge de manœuvre financière et ne parvient plus à effectuer les paiements minimums exigibles chaque mois.

Elle décide donc de consulter le syndic autorisé en insolvabilité Jean Fortin et Associés.

« Nos conseillers voient de plus en plus souvent des cas de fraudes sentimentales. Parfois, les sommes impliquées sont énormes et ces situations peuvent mener au dépôt d'une faillite ou d'une proposition de consommateur », explique son président, Pierre Fortin.

Quant à Yvette, c'est 40 000 \$ sur plus d'une année à raison de plusieurs petits montants qu'elle a fait parvenir à un homme rencontré sur les réseaux sociaux, qui l'a inondée de belles paroles et lui a fait croire qu'il éprouvait des sentiments amoureux pour elle. La septuagénaire est tombée sous la coupe de cet individu qui vivrait en France. Lorsqu'elle s'est rendu compte qu'il s'agissait d'une fraude, il était trop tard, et l'homme avait disparu des écrans radars. Elle a porté plainte à la police, mais malheureusement, les autorités ne peuvent rien faire pour l'aider.

Type d'arnaque très fréquent

Honteuse de s'être fait rouler, Yvette se sent également gênée, triste et isolée.

« Il est regrettable de constater que des fraudeurs profitent de personnes vulnérables, leur soutire des sommes, et ce, sans qu'il y ait de réels recours juridiques. Les services de police ont des moyens limités. Ils tentent de faire de la prévention, mais de nombreuses personnes se font encore prendre dans les filets des fraudeurs. Ces derniers sont habiles dans le jeu de la séduction et réussissent à établir un lien de confiance avec leur victime et à se faire envoyer des sommes d'argent sous différents prétextes », déplore Pierre Fortin.

Selon le Centre antifraude du Canada, l'arnaque amoureuse constitue d'ailleurs le second type de fraude ayant entraîné les plus importantes pertes financières pour les Canadiens en 2021. On

aurait en effet recensé 1928 plaintes l'an dernier pour un total de 18,5 millions de dollars volés.

« Personne n'est à l'abri et ces fraudes peuvent toucher toutes les classes socioéconomiques », prévient Pierre Fortin.

Yvette a finalement décidé de faire une proposition de consommateur dans le cadre de laquelle elle versera 125 \$ durant 60 mois à ses créanciers. Elle sera ensuite libérée de ses dettes de 30 000 \$. Pour améliorer sa situation budgétaire, la conseillère de Jean Fortin lui a aussi recommandé de discuter avec le gestionnaire de son immeuble pour trouver un logement plus abordable. Elle pourra ainsi demeurer dans un environnement où elle se sent en sécurité, mais à un coût plus raisonnable, compte tenu de ses moyens.

CONSEILS

- La FADOQ vous recommande de faire preuve de prudence dans l'utilisation des réseaux sociaux et, en cas de doute, d'en parler avec des membres de votre entourage en qui vous avez confiance.
- N'envoyez jamais d'argent à un ami virtuel et ne divulguez pas vos informations bancaires ou personnelles. Ne prenez pas de décision dans l'urgence et sous la pression.
- La Sûreté du Québec, partenaire du programme Aîné-Avisé, a développé deux outils de prévention de la fraude amoureuse : ma relation est-elle sécuritaire? Et rompre avec la fraude.
- Pour plus d'information et pour signaler une fraude : Centre antifraude du Canada, antifraude-centreantifraude.ca, numéro sans frais 1 888-495-8501.

Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20231202/282291029998438>

Repéré en ligne le 3 décembre 2023



Acheter ou vendre en ligne sans se faire frauder

Vous souhaitez vendre votre vélo? Vous cherchez une table de cuisine bon marché? Les plateformes de vente en ligne peuvent s'avérer une bonne option, mais faites attention à la fraude et au vol d'identité! Vous êtes tombé dans le piège? Pas de panique. Vous pouvez porter plainte et agir rapidement afin de vous éviter davantage de soucis.

Comment reconnaître la fraude?

Quand une personne utilise une ruse malhonnête pour vous soutirer de l'argent ou autre chose, c'est de la fraude. Une personne peut aussi vouloir obtenir vos renseignements personnels dans le but d'utiliser votre identité, par exemple pour obtenir du crédit. Plusieurs signes peuvent vous mettre la puce à l'oreille qu'une personne tente de vous frauder. Par exemple, si la personne :

- refuse de faire la transaction en personne,
- mets de la pression pour conclure la transaction rapidement,
- demande des renseignements personnels,

- demande un paiement en avance, par exemple un dépôt,
- suggère une méthode de paiement irrégulière,
- vous envoie un virement d'un montant plus élevé que le prix demandé.

Les personnes qui fraudent sont créatives et peuvent être convaincantes. Méfiez-vous des courriels ou de liens qui semblent provenir d'organismes ou de compagnies reconnues. Il pourrait s'agir d'un faux courriel ou d'un faux site créé pour vous flouer.

Comment vous protéger contre la fraude?

Quelques gestes simples peuvent vous protéger contre la fraude sur les plateformes de vente en ligne.

Conclure la transaction en personne

Vous pouvez exiger de conclure la transaction en personne et dans un lieu public. En personne, vous pourrez privilégier le paiement en argent. Vous pourrez aussi vérifier que le bien que vous

achetez est en bon état et qu'il ne s'agit pas d'une imitation qui vous est présentée comme une marque connue.

Certaines villes mettent à votre disposition des espaces sécuritaires prévus spécialement pour les personnes qui font des transactions en ligne. Renseignez-vous auprès de votre municipalité ou du service de police.

N'ayez pas peur de dire « non »

Ne vous sentez jamais forcé de conclure une transaction. Si vous avez des doutes ou si vous n'êtes pas à l'aise avec la façon dont votre interlocuteur veut procéder, il est préférable de simplement refuser.

Prenez votre temps

Assurez-vous de prendre le temps nécessaire pour vérifier les choses que vous jugez importantes. Par exemple, vérifier l'identité de la personne et les commentaires sur son profil, demander des photos supplémentaires du produit ou tester le fonctionnement d'un appareil électronique que vous achetez.

Vous avez été piégé, quels sont vos recours?

N'ayez pas honte d'avoir été piégé. Sachez qu'il y a plusieurs actions que vous pouvez entreprendre pour vous protéger ou pour dénoncer.

Récupérer mon argent

Si votre compte bancaire ou votre carte de crédit a été utilisé à votre insu, signalez rapidement la fraude à votre institution bancaire. Il n'est peut-être pas trop tard pour bloquer la transaction ou alors vous pourriez être remboursé. Cependant, votre institution pourrait refuser de vous rembourser si vous avez été imprudent, par exemple si vous avez révélé votre numéro d'identification personnel.

Vous pouvez aussi entreprendre une poursuite civile contre la personne qui vous a fraudé et demander au Tribunal d'être dédommagé. Pour une somme de 15 000 \$ ou moins, vous faites votre demande à la [Cour des petites créances](#).

Cependant, vous devez connaître l'identité de la personne qui vous a fraudé pour être en mesure de la convoquer à la Cour, ce qui est souvent impossible dans des cas de fraude en ligne.

Porter plainte

Vous pouvez contacter la police et [porter plainte](#) en tant que victime d'un crime. Vous êtes victime d'un crime même si vous avez volontairement remis votre argent à la personne qui vous a fraudé. Vous l'avez fait parce que l'autre personne a été malhonnête.

Vous pouvez également signaler la fraude au [Centre antifraude du Canada](#) qui recueille les informations sur la fraude et le vol d'identité à travers le pays.

Les plateformes de vente en ligne ont aussi un mécanisme de plainte qui permet d'identifier les personnes malhonnêtes et de fermer leur compte.

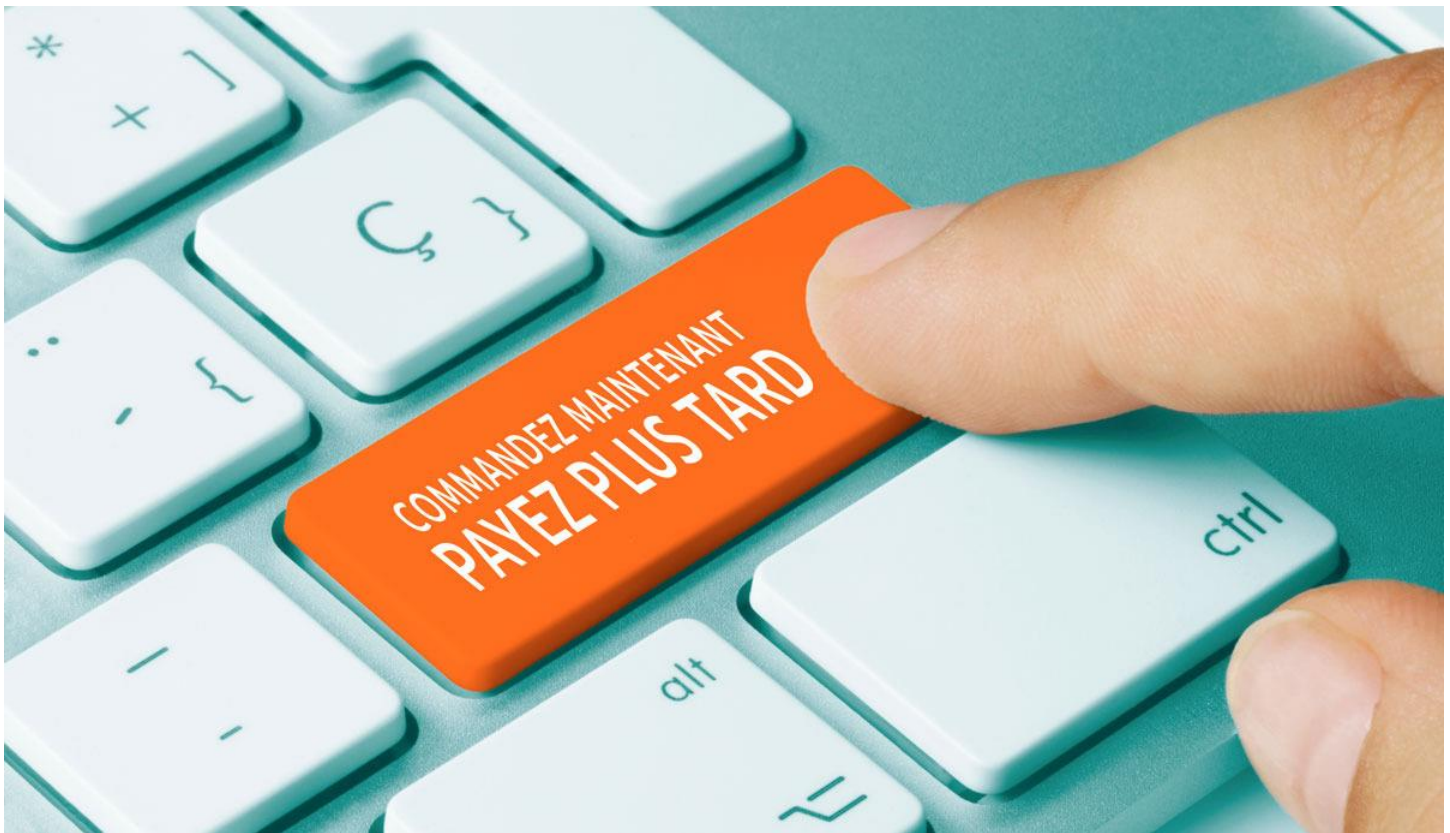
Protéger vos renseignements personnels

Si on vous a soutiré des renseignements personnels, vous pouvez modifier vos mots de passe et vos questions d'identification. En agissant rapidement vous pouvez bloquer l'accès à vos comptes.

Vous pouvez également demander aux agences de crédit d'ajouter un avis de fraude ou de vol d'identité à votre dossier. Ce type de service peut occasionner des frais. L'agence vous contactera alors pour confirmer votre identité si une demande de crédit est faite à votre nom.

Source : https://educaloi.qc.ca/capsules/acheter-ou-vendre-en-ligne-sans-se-faire-frauder/?utm_source=Infolettre&utm_campaign=000761dee7-EMAIL_CAMPAIGN_2017_08_29_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_2d2991681e-000761dee7-378950534

Repéré en ligne le 28 mars 2024



Achetez maintenant et payez plus tard... votre pyjama à 20 dollars

Des experts ne craignent que ces programmes de paiements en différé sans intérêt contribuent à l'endettement

Alors que les consommateurs sont de plus en plus serrés financièrement, les solutions de paiements en différé gagnent du terrain, même pour des petits achats comme des vêtements ou l'épicerie.

Chez Ardene ou Aldo, vous pouvez acheter une blouse ou une paire de souliers et la payer en quatre paiements, aux deux semaines. Sans intérêt. Avec Afterpay, une entreprise fintech australienne.

Chez Altitude Sports ou Empire, vous pouvez faire la même chose avec Sezzle, une entreprise américaine. Même au Walmart, Klarna vous permet d'étaler les paiements de votre grille-pain sur quatre semaines.

« L'année passée, il y avait un spectacle de lutte à Montréal, mais c'était 500 \$, alors je ne voulais pas mettre ça sur une carte de crédit et payer ça pendant des mois ou années. Alors Klarna m'a donné la possibilité de couper ça en quatre tranches. Quatre fois 125 \$. Je ne paye pas d'intérêts parce que ça sort de mon compte-chèques », raconte Bruno Lemieux, de l'Outaouais.

Il utilise aussi le service lorsqu'il achète des billets pour aller voir le Canadien avec des amis, dit-il. « Si j'achète plusieurs billets, le temps qu'eux me payent, je les mets là-dessus. Je me sers de ça comme méthode pour juste étaler le paiement », dit-il.

C'est la nouvelle tendance BNPL (Buy now pay later, ou achetez tout de suite et payez plus tard). Ces entreprises « fintechs » permettent aux gens de payer leur bien en quatre versements sans intérêt, sans utiliser leur carte de crédit.

« J'ai fait de grosses commandes, j'ai acheté des robes et des pantalons, des chandails et ça varie entre 12 et 25 \$ le morceau pour un total de 200 ou 300 piastres. C'est mieux que le mettre sur ma carte de crédit. Ça me fait moins mal au coeur de payer 25 dollars toutes les 2 semaines que de payer 250 piastres. Tu te sens moins mal », dit Sophie, une jeune mère de famille de Saint-Lambert, en Montérégie.

WALMART EMBARQUE

En octobre dernier, Walmart a adopté Klarna afin de permettre à ses clients de payer plus tard et sans intérêt lorsqu'ils magasinent en ligne.

« Nous avons récemment introduit Klarna pour offrir à nos clients un plus grand choix de modes de paiement et de souplesse lorsque ces derniers magasinent sur Walmart.ca et sur l'application Walmart. Ce service sépare les achats en quatre paiements sans intérêt sur une période de six semaines », dit Steeve Azoulay, directeur des Affaires publiques chez Walmart Canada.

« Pour le moment, ce service est offert en ligne seulement. Nous sommes toujours à l'écoute des commentaires de nos clients sur de nouvelles options de paiement flexibles », ajoute-t-il.

Selon un rapport de Research and Markets de septembre 2023, les paiements de BNPL au Canada devraient croître de 51,6 % annuellement pour atteindre 2,1 milliards de dollars américains en 2023, et 8,3 milliards \$ en 2028.

LES JEUNES PLUS À RISQUE

Certains craignent toutefois que ce type de service contribue à l'endettement, notamment chez les jeunes.

« Ces produits-là sont présentés comme des alternatives à la carte de crédit alors qu'en réalité, il y a des frais qui sont reliés lorsqu'on manque un paiement, par exemple de 7,50 \$ avec Sezzle, ou qu'on n'a pas d'argent dans notre compte », fait remarquer Clarisse N'kaa, de chez Option consommateurs, qui a produit récemment une étude sur le sujet.

« C'est proposé comme une alternative au crédit, mais avec une carte de crédit, si tu rembourses à temps, tu ne payes pas d'intérêt non plus. Alors dans le fond, en quoi est-ce une alternative ? » Souligne-t-elle.

Source :

<https://www.pressreader.com/canada/le-journal-de-montreal/20240113/282342569690361>

Repéré en ligne le 13 janvier 2024



Question d'enfant

« On peut-tu aller chez Couche-Tard même si on est de bonne heure le matin »



Laissez faire la garantie prolongée

La garantie prolongée s'étend sur une période moins longue que celle de la garantie légale

De nombreux commerçants vous offrent une garantie prolongée. C'est de l'argent lancé par la fenêtre.

Les représentants maîtrisent parfaitement le bon vocabulaire pour vous faire acheter une garantie prolongée. Ils savent exploiter votre insécurité. Ne mordez pas à l'hameçon. Le seul qui gagne à ce marché, c'est le commerçant, qui réalise des marges extraordinaires sur un produit inutile 99 % du temps.

Car la garantie prolongée équivaut à la période d'usure normale pour une utilisation raisonnable prévue par la garantie légale que confère la loi. Pire: la plupart du temps, la garantie prolongée s'étend sur une période moins longue que celle

de la garantie légale. Le consommateur est donc perdant.

D'autant plus que, souvent, les contrats de garantie prévoient des exclusions. Les petits caractères importent beaucoup, mais qui les lit sur le coin du comptoir du marchand, quand les haut-parleurs du magasin crachent de la musique de Noël tonitruante?

Des obligations

La loi prévoit que, quand vous achetez un bien, le commerçant doit décrire la garantie offerte par le fabricant et vous faire connaître la garantie légale, notamment en vous donnant un document (habituellement un bout de papier) qui

décrit ses grandes lignes. C'est une obligation souvent ignorée par les marchands.

La loi prévoit que si vous achetez un bien défectueux ou qui n'est pas conforme aux promesses du vendeur ou de la publicité, même si le marchand n'a pas de politique d'échange ou de remboursement, il doit récupérer le bien pour l'échanger ou vous le rembourser.

Enfin, si vous regrettez d'avoir acheté une garantie prolongée, les nouvelles dispositions de la loi 21 prévoient que vous avez dix jours pour exiger une annulation et un remboursement. Le commerçant doit donc vous remettre le montant que vous avez payé pour cette garantie.

CONSEILS

- Certaines cartes de crédit accordent une protection supplémentaire. Par exemple, si vous échappez votre téléphone ou si votre écran refuse de fonctionner adéquatement, la garantie de la carte couvrira le montant de la réparation ou le remplacement du bien. Ces garanties s'accompagnent normalement d'exclusions ou de limitations. Parfois, c'est compliqué de bénéficier du service.
- Il n'y a aucune loi qui force les commerçants à rembourser ou à échanger un bien si le client n'est pas satisfait. Mais si un commerçant a une telle politique, il doit l'afficher clairement sur son site web, en magasin ou sur le coupon de caisse.
- Pour les achats en ligne ou au téléphone, il faut privilégier la carte de crédit, qui permet de bénéficier de la rétrofacturation en cas de désaccord avec le commerçant. Surtout s'il est basé en Chine.
- Si vous demandez un remboursement ou un échange, ayez la facture ou le coupon de caisse, le mode d'emploi et la garantie. Si le commerçant ne veut rien entendre, vous:

pouvez porter plainte à l'Office de la protection du consommateur :

1 888 672-2556, opc.gouv.qc.ca (section pour les consommateurs).

Durée des garanties

Garantie du fabricant

Garantie prolongée

Garantie légale

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2023/12/27/laissez-faire-la-garantie-prolongee>

Repéré en ligne le 26 décembre 2023





4 étapes à suivre après une fraude

Usage de carte de crédit sans contact, appels de l'étranger ou faux représentant bancaire, il existe un nombre incalculable de stratagèmes de fraude. Vous êtes tombé dans le panneau et vous ne savez pas quoi faire. Voici les grandes étapes pour vous retrouver dans le système judiciaire.

Une fraude, c'est lorsqu'une autre personne vous frustre un montant d'argent par le mensonge ou la supercherie. Par exemple, il peut s'agir d'une ou un proche qui profite de vos accès bancaires pour faire des transactions à votre insu ou encore d'une personne qui vous contacte en affirmant travailler pour une institution bancaire et qui réussit à vous soutirer un montant.

Sachez que dans certaines situations, les victimes de fraude ne découvrent le stratagème que plus tard, mais qu'il n'est jamais trop tard pour contacter les autorités.

Vous conservez les preuves de la fraude

Essayez de documenter la fraude. Par exemple, les autorités pourront vous demander une copie

de la carte de crédit fraudée, les relevés de compte ou toute preuve écrite dans des textos ou des courriels.

Pensez à rédiger un document dans lequel vous expliquez ce qu'on vous a dit et ce que vous avez fait. Ce document pourra vous servir d'aide-mémoire au besoin. Chaque détail peut être utile à l'enquête.

Vous portez plainte à la police

Beaucoup de personnes se sentent coupables d'avoir été victimes de fraude. Les services de police sont formés pour vous accueillir et poser les bonnes questions.

Ils sont responsables de l'enquête, prendront le relais et feront les démarches pour élucider l'affaire. Ce n'est pas à vous de faire tout ce travail. Les services policiers pourront :

- collecter les éléments de preuve avec la banque,
- chercher les reçus de transactions au détaillant,

- contacter les institutions concernées pour suivre les transactions.

Vous préparez votre témoignage au tribunal

Si la personne qui vous a fraudé est accusée, vous devrez possiblement témoigner. Il est normal que vous soyez fébrile à l'idée de vous adresser au tribunal, mais sachez que l'objectif est de faire la lumière sur les événements dans le respect et la sécurité.

Les personnes qui témoignent sont évaluées sur la précision de leurs souvenirs et sur leur crédibilité. Si vous n'avez pas la réponse à une question, soyez franc et dites-le. Regardez la ou le juge lorsque vous donnez vos explications.

À la suite de votre témoignage, vous pourrez quitter le tribunal ou assister au reste du procès. Lorsque vous quitterez le tribunal, vous aurez droit à un dédommagement financier pour le déplacement.

Vous assistez à l'audition de la peine

Lorsque la personne accusée est trouvée coupable, la ou le juge doit rendre la peine appropriée. Il est possible qu'on vous sollicite une dernière fois. Cette fois-ci vous n'aurez pas à revenir sur les événements, mais plutôt sur les conséquences que vous avez vécues à la suite de la fraude.

Tout au long des procédures, vous pourrez obtenir du soutien par l'entremise de certains programmes gouvernementaux tels que le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) pour vous aider à surmonter cette épreuve.

Source :

<https://educaloi.qc.ca/actualites-juridiques/4-etapes-a-suivre-apres-une-fraude>

Repéré en ligne le 5 mars 2024

Quoi faire si on se fait voler son téléphone?

Si l'on se fait piquer son téléphone cellulaire, il faut aviser au plus vite son fournisseur de service sans fil pour le faire désactiver d'urgence, rappelle le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Il faut par la suite déclarer le vol à la police. Le SPVM mentionne qu'il faut donner le numéro de série de l'appareil et l'IMEI.

Pour avoir cet IMEI, on peut composer le *#06# sur son téléphone, le numéro apparaît alors. On doit le conserver précieusement.

À faire en amont


Pour minimiser les probabilités de se faire vider ses comptes de banque, l'Association canadienne des banquiers (ACB) suggère également d'avoir un mot de passe de déverrouillage de cellulaire complexe, un verrouillage rapide quand on ne l'utilise pas, aucun NIP enregistré, des navigateurs web fermés et une application pour localiser l'appareil et effacer à distance ses données personnelles.

Source :

<https://www.journaldemontreal.com/2024/03/28/mon-argent-nest-pas-en-securite-avec-cette-banque-la-bmo-refuse-de-lui-rembourser-un-12-000-vole>

Repéré en ligne le 28 mars 2024





Les directives médicales anticipées

On doit parfois venir en aide à un ou une proche qui a besoin de soutien en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap. On devient alors une personne proche aidante : un rôle aux nombreuses responsabilités et qui peut poser plusieurs questions. C'est pourquoi la loi donne aux personnes proches aidantes — ou « aidants naturels/aidantes naturelles » — des outils pour conseiller, décider et agir.

Les directives médicales anticipées, c'est un document qui vous permet d'accepter ou de refuser maintenant certains soins de santé dont vous pourriez avoir besoin dans le futur. Ces directives s'appliqueront si vous devenez inapte à consentir à des soins. Formuler vos choix d'avance favorise votre autonomie.

Les directives « parlent » pour vous

Avec les directives médicales anticipées, vous faites des choix aujourd'hui pour certains soins de santé qui pourraient être nécessaires plus tard. Elles seront utilisées dans des situations médicales précises. Les directives médicales anticipées « parlent » pour vous : il ne sera pas nécessaire qu'une autre personne prenne la décision à votre place concernant ces soins. Vos choix devront être respectés par l'équipe médicale.

L'aide médicale à mourir Important!

Vous ne pouvez pas demander l'aide médicale à mourir dans vos directives médicales anticipées.

Quand et comment les directives médicales anticipées s'appliquent-elles?

Les directives médicales anticipées s'appliquent uniquement lorsque

1. Vous êtes inapte à consentir à des soins **et**
2. Vous êtes dans une des trois situations médicales précises.

Le personnel autorisé (médecins, infirmières, etc.) consulte alors votre dossier médical ou le *Registre des directives médicales anticipées* de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Les choix que vous aurez faits à l'avance doivent être respectés. Si le personnel médical ne respecte pas vos directives médicales anticipées, un de vos proches peut demander au tribunal de lui ordonner de le faire.

1. Vous devez être inapte à consentir à des soins de santé

Une personne est inapte à consentir à des soins si elle est notamment incapable :

- De raisonner,
- De comprendre la nature de sa maladie et des soins proposés,
- De comprendre les conséquences de son choix selon sa situation particulière,
- D'exprimer sa décision.

La capacité de la personne de comprendre et de faire des choix peut être affectée par sa maladie. Par exemple, une personne dans le coma ou qui a la maladie d'Alzheimer à un stade avancée est inapte à consentir à des soins de santé.

2. Vous devez être dans une des trois situations médicales précises

En plus d'être inapte à consentir à des soins de santé, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- Vous souffrez d'une condition médicale grave et incurable et vous êtes en fin de vie.
- Vous êtes dans le coma (ou vous êtes inconscient de façon permanente), et il n'y a aucune chance que vous repreniez connaissance et que vous retrouviez vos capacités intellectuelles.
- Vous êtes atteint d'une démence qui affecte gravement vos capacités intellectuelles et aucune amélioration de votre état n'est possible (par exemple, vous souffrez de la maladie d'Alzheimer à un stade avancé).

Accepter ou refuser cinq soins

Vous pouvez indiquer dans vos directives médicales anticipées si vous acceptez ou refusez ces cinq soins précis:

- la réanimation cardio-respiratoire
 - (manœuvres pour redémarrer les fonctions de votre cœur et votre

respiration, par exemple, le bouche-à-bouche)

- la ventilation assistée par un respirateur
 - (appareil qui respire à votre place si vous ne pouvez plus le faire vous-même)
- la dialyse
 - (machine qui nettoie votre sang si vos reins ne sont plus en état de le faire)
- l'alimentation forcée ou artificielle
 - (« forcée » signifie contre votre gré; « artificielle » signifie par un tube ou un cathéter)
- l'hydratation forcée ou artificielle

Les directives médicales anticipées ne permettent pas **d'exiger** des soins de santé particuliers. Par exemple, vous ne pouvez pas exiger de recevoir un traitement de dialyse. Le personnel médical jugera si ce soin est approprié ou non pour vous selon les circonstances.

Deux manières de faire vos directives médicales anticipées

Vous pouvez faire vos directives médicales anticipées soit:

- par un acte notarié (devant un notaire) **ou**
- en remplissant le formulaire gratuit « Directives médicales anticipées en cas d'inaptitude à consentir à des soins », émis par la RAMQ, et en le signant devant deux témoins.

La prochaine étape est de transmettre vos directives médicales anticipées à la RAMQ pour qu'elles soient enregistrées dans le *Registre des directives médicales anticipées*. Vous pouvez aussi les transmettre à un professionnel de la santé pour qu'elles soient déposées dans votre dossier médical.

Être apte et bien informé pour pouvoir décider

Il faut que vous soyez apte au moment où vous faites vos directives médicales anticipées. Si

vous êtes inapte au moment de les faire, elles pourraient être contestées par l'un de vos proches ou un médecin.

De plus, vous devez bien comprendre les soins que vous acceptez ou refusez dans vos directives médicales anticipées. N'hésitez pas à en parler avec votre médecin et à lui poser vos questions. Vous pourrez ainsi faire vos choix en comprenant les bienfaits et les risques de chaque soin.

Informez vos proches

Parlez de vos directives médicales anticipées avec vos proches. Ils seront ainsi informés de vos décisions, ce qui peut éviter des émotions fortes si vos directives médicales anticipées doivent être utilisées.

Vous pouvez changer d'idée

Tant que vous êtes apte à consentir à des soins de santé, vous pouvez toujours modifier ou annuler vos directives médicales anticipées.

Pour modifier vos directives médicales anticipées, vous devez en rédiger de nouvelles. Pour les annuler, vous devez remplir le formulaire « Révocation des directives médicales anticipées » de la RAMQ.

Une exception pour les urgences

Si vous êtes dans une situation d'urgence qui vous empêche de respecter les formalités pour révoquer vos directives médicales anticipées, il est toujours possible de les annuler verbalement. Vous devez cependant être apte à consentir à des soins de santé au moment d'annuler vos directives.

Et si vous n'avez pas de directives médicales anticipées?

D'autres documents peuvent indiquer à l'avance vos souhaits concernant vos soins de santé si vous n'avez pas prévu de directives médicales anticipées ou si elles ne s'appliquent pas.

Vous pourriez avoir rédigé un mandat de protection ou un testament de vie (aussi appelé testament biologique). Ces documents vous permettent de donner des indications au sujet des soins de santé que vous voudrez recevoir ou non, si vous devenez inapte à consentir à des soins.

Si vos directives médicales anticipées sont différentes de ce que vous avez indiqué dans un mandat de protection, ce sont les directives médicales anticipées qui s'appliquent en priorité. Les directives médicales anticipées ont préséance même si votre mandat de protection est plus récent.

Pour plus d'info : l'article d'Éducaloi [Le mandat de protection : prévoir l'inaptitude.](#)

Si vous n'avez pas fait de directives médicales anticipées ou si elles ne s'appliquent pas, la loi prévoit qu'une autre personne (mandataire, tuteur, conjoint, etc.) peut accepter ou refuser un soin de santé à votre place. Cette décision doit toujours être prise dans votre intérêt. Discutez avec vos proches de vos préférences et de vos valeurs. Elles les guideront dans les choix qu'ils pourraient avoir à faire pour vous.

Source :

<https://educaloi.qc.ca/capsules/directives-medicales-anticipees/>

Repéré en ligne le 15 janvier 2024





Du plaisir à l'addiction, que se passe-t-il dans notre cerveau ?

Pourquoi certaines personnes deviennent-elles accros à des substances ou à des comportements alors que d'autres pas? Cela s'explique par des processus cérébraux et des facteurs de vulnérabilité individuelle.

L'odeur du tabac ou un carré de chocolat provoque chez certains l'envie irrésistible d'en consommer. Ce phénomène s'explique en partie par l'activation du circuit cérébral de la récompense. « À la base, ce système répond à un besoin de survie, tel que manger ou se reproduire. Il libère de la dopamine qui mémorise les stimuli agréables ou désagréables, et renforce nos comportements », explique le Pr Daniele Zullino, chef du Service d'addictologie du Département de psychiatrie des HUG.

L'addiction est une passion qui a mal tourné.

Les automatismes augmentent la libération de la dopamine. Toutes les substances addictives agissent sur ce système de la récompense: C'est comme l'apprentissage de la conduite, les automatismes s'installent avec la répétition qui renforce ces connexions neuronales. Cet effet

est augmenté par la libération de dopamine. L'addiction est une passion qui a mal tourné.

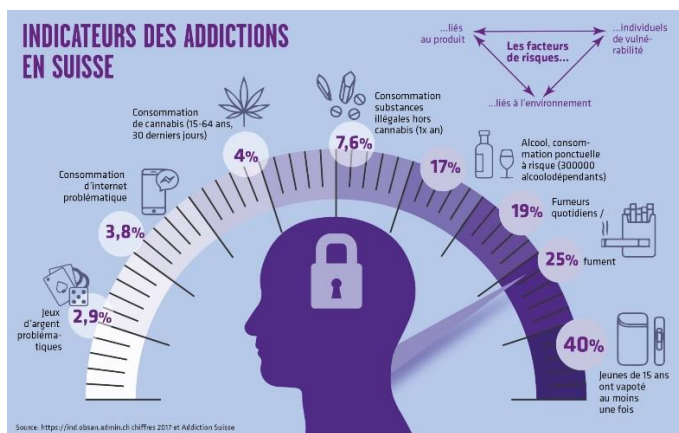
On se comporte comme si on prenait une décision que l'on ne souhaite pas prendre», explique le professeur. L'addiction est un trouble comportemental, caractérisé par un échec répété dans le contrôle d'un comportement en dépit de conséquences nocives.

Différence d'une substance à l'autre

« Plus de 80 % des consommateurs de tabac souffrent d'addiction, car le produit fumé permet à la nicotine d'atteindre très rapidement le cerveau », souligne le Pr Zullino. Il ajoute que le café ou les antidépresseurs peuvent provoquer des symptômes de sevrage mais pas d'addiction. En réalité, il convient de différencier la dépendance de l'addiction.

« La dépendance est physiologique, l'organisme s'adapte à l'effet du produit et développe une résistance. Le sevrage intervient faute de substance. L'addiction c'est l'automatisme qui prive de décision consciente. Cette ornière comportementale est renforcée par la libération de dopamine .»

Il révèle que le processus qui mène à l'addiction aux jeux de hasard, à la sexualité ou à un usage excessif d'internet reste le même. Il n'existe pas de seuil type à partir duquel on considère une personne comme dépendante, cela varie d'un individu à l'autre.



Pas égaux face à l'addiction

Des statistiques démontrent que plus on consomme de substances addictives tôt, plus le risque de développer des addictions plus tard est grand. Le stress augmente aussi le risque et les populations défavorisées sont plus touchées. Les facteurs environnementaux nous influencent: « On constate que le discours officiel informe sur les dangers, mais ce n'est pas toujours efficace, les conventions sociales façonnent notre consommation », confie Daniele Zullino.

Il y a ceux qui consomment pour se couper du monde, et d'autres pour s'accrocher au monde.

Par exemple, à quelle heure boire l'apéro, dans quel contexte social ou professionnel et quelles sont les substances à disposition ou interdites ? Il rappelle que les jeunes sont particulièrement vulnérables: « La construction de leur cerveau

n'est pas terminée, vers vingt ans on continue de choisir les connections qui doivent être maintenues ou pas .»

Alcopops ou nouveaux produits nicotines, la publicité cible ainsi davantage les jeunes. Il ne faut que sept secondes à la nicotine pour atteindre le circuit de la récompense. « Les produits à inhaler sont moins dangereux qu'une cigarette mais ils ont un effet addictogène », précise le médecin.

Favoriser la détection précoce

Directeur d'Addiction Valais, Thomas Urben observe une augmentation des conduites addictives et des polyaddictions: « Il y a ceux qui consomment pour se couper du monde, et d'autres pour s'accrocher au monde. » Pour lui, la prévention structurelle fonctionne bien: « La régulation et les mesures de protection de la jeunesse, comme le contrôle de l'âge, sont essentielles. » Il rejoint le Pr Zullino, estimant que « La détection précoce est un outil très efficace pour lutter contre les addictions. »

L'enseignant, le médecin ou le cadre d'une entreprise, peuvent donner l'alerte. Thomas Urben précise: « Addiction Valais privilégie aujourd'hui un accompagnement beaucoup plus individualisé et global, avec les ressources de la personne. » Le Pr Zullino conclut : « On ne peut pas éviter toutes les addictions, car de nouvelles substances voient le jour, il faut dépister les premiers signes rapidement, intervenir, et se questionner avec des professionnels. »

Source :

<https://www.lenouvelliste.ch/valais/du-plaisir-a-laddiction-que-se-passe-t-il-dans-notre-cerveau--1342080>

Repéré en ligne le 22 novembre 2023

LES BUTS DE L'AQDR SONT :

- ▶ REGROUPER LES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES AFIN DE STIMULER, ORGANISER ET MOTIVER LEUR PARTICIPATION À LA DÉFENSE DE LEURS DROITS ET AU MIEUX-ÊTRE DE LEURS SEMBLABLES.
- ▶ DÉFENDRE LES INTÉRÊTS ET LES DROITS COLLECTIFS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES.
- ▶ FAVORISER L'ÉDUCATION, LES DÉBATS DÉMOCRATIQUES ET ÉCLAIRÉS ET LA MOBILISATION SUR CES QUESTIONS.
- ▶ PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET L'INFORMATION.

Formulaire demande d'adhésion 20 \$

NO DE MEMBRE **38 -**

NOM

PRÉNOM

DATE DE NAISSANCE :

JJ

MM

ANNÉE

TÉLÉPHONE :

ADRESSE :

NO APP.

RUE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

COURRIEL :

MÉTIER OU PROFESSION AVANT LA RETRAITE :

FAITES-VOUS PARTIE D'AUTRES ASSOCIATIONS ? SI OUI, LAQUELLE OU LESQUELLES ?

COCHEZ SI VOUS ETES INTÉRESSÉ PAR : CONFÉRENCE SUR LES DROITS ? CONFÉRENCE – SOUPER – CONCERT ?

DINER – CAUSERIE ? AUTRES, SPECIFIEZ :

ÊTES-VOUS ASSURÉ PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE BENEVA : OUI () NON ()

NOM DE VOTRE AGENT :

VOUS DEVEZ RENOUELER VOTRE CARTE DE MEMBRE CHAQUE ANNÉE POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DES AVANTAGES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE « BENEVA »

SIGNATURE

DATE

Faire parvenir votre chèque au nom de : **AQDR TROIS-RIVIÈRES**
942, rue Sainte-Geneviève,
Trois-Rivières (Québec) G9A 3X6

La carte de membre est valide pour 12 mois

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

No de membre remis : Journal : Documentation : Argent : Petite caisse : Chèque :

Date : _____

Par : _____

Savez-vous ce qu'est l'AQDR ?

L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées regroupe 30 000 membres dans tout le Québec. Elle a pour mission la défense des droits culturels, sociaux et économiques des personnes de 50 ans et plus. Elle compte 40 sections au Québec. La section de Trois-Rivières représente plus de mille membres en Mauricie !



L'AQDR est votre voix. Elle se fait entendre auprès des gouvernements et de divers organismes.

Vous êtes retraité ou préretraité ?

Le sort des aînés vous touche ?

Vous disposez de quelques heures pour faire du bénévolat ?

**L'AQDR travaille pour vous.
L'AQDR a besoin de vous.**

Joignez-vous à une équipe efficace et sympathique !

HORAIRE DE NOS BUREAUX

**Du mardi au jeudi
12 h 30 à 16 h 30**

LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE DE L'AQDR :

- Obtenir de l'information sur les droits des personnes de 50 ans et plus au Québec;
- Des réponses à vos questions;
- Un abonnement gratuit au journal L'Alerte, publié trois fois par année;
- Obtenez 520 \$ d'économies moyennes en regroupant vos assurances auto, habitation et véhicules récréatifs chez Beneva assurances. Pour soumission Beneva.ca/aqdr ou 1-800-322-9226
- Des économies sur vos achats de peinture chez les marchands Bétonel (code 21149);
- Des rabais sur les produits et services du Groupe Forget, audioprothésistes;
- Certificat IRIS, le groupe Visuel, 150 \$ sur lunettes de prescription.
- SécuriGlobe (assurance voyage) 1-844-766-0124
Code de référence : REF006

Le journal L'Alerte

Publié trois fois par an, il vous informe de vos droits. Les membres du comité-journal élaborent les articles et cherchent des commanditaires.

OFFRES DE BÉNÉVOLAT

Quel comité vous intéresse ?

- Comité-journal
- Comité-revenu
- Comité-jeu excessif
- Comité-fraudes
- Comité-milieu de vie
- Comité-conférences
- Comité-téléphonistes



Quelles sont vos disponibilités ?

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi

Aimeriez-vous faire partie de notre conseil d'administration ?

- Oui Non

Votre nom :

Votre adresse :

Votre numéro de téléphone :

()

Êtes-vous retraité ?

- Oui Non

Si oui, quelle était votre profession ?